

déi Lénk

MOTION

6

Dépôt: Myriam Cecchetti
Luxembourg, le 11 novembre 2021
HA au sujet de la
précarité énergétique.

La Chambre des Députés,

- considérant l'augmentation sensible des coûts énergétiques pour les ménages pour l'année 2021 ;
- considérant que la tendance ascendante des prix de l'énergie se poursuivra très probablement dans les premiers mois de l'année 2022 ;
- considérant l'impact des coûts énergétiques sur le budget des ménages moins aisés ;
- considérant que le Fonds National de Solidarité accorde chaque année une allocation de vie chère (AVC) aux personnes remplissant certaines conditions ;
- considérant que l'ensemble des revenus bruts d'une personne seule ne doit pas dépasser le salaire social minimum brut pour qu'elle soit éligible pour l'allocation de vie chère ;
- considérant que le délai pour l'introduction des demandes pour une allocation de vie chère pour l'année 2021 est dépassé depuis le 30 septembre ;
- considérant l'augmentation à hauteur de 200€ du montant de l'allocation de vie chère annoncée par le gouvernement pour l'année 2022 ;
- considérant que cette augmentation de l'AVC restera bien inférieure aux hausses des prix énergétiques projetées pour l'année 2022 ;

invite le gouvernement

- à accorder un supplément d'allocation de vie chère à tous les requérants qui y ont eu droit pour l'année 2021 ;
- à prévoir une augmentation supplémentaire de l'allocation de vie chère pour l'année 2022 ;
- à augmenter les limites de revenu fixées dans le règlement grand-ducal relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2022 afin d'élargir le groupe des communautés domestiques éligibles pour ladite allocation.


Myriam Cecchetti


Nathalie Oberweis